RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Appel à Projets

Date d'ouverture :

12/11/2026

Date de clôture :

21/12/2026 (minuit)

L'ART D'ACCÉDER À L'EMPLOI

France Travail

Déposez votre dossier via le site :
https://cultureetspectacle.francetravail.fr/

## 1. Contexte et objectifs

### 1.1. Contexte de l'appel à projets

L'art sous toutes ses formes (sculpture, arts visuels, arts de la scène, arts graphiques, musique, littérature, l'architecture…) est un puissant levier pour le développement personnel et donc le retour à l'emploi. Il offre un espace d'expression sans risque et permet à tout individu, particulièrement les demandeurs d'emploi en situation de fragilité, de se remobiliser, de valoriser leurs compétences et ainsi de mieux s'intégrer dans le marché du travail.

En 2022, la région Hauts de France a créé et développé, en coopération avec des structures culturelles, des opérations appelées « L'Art d'Accéder à l'Emploi ». Celles-ci visent à faciliter l'accès à l'emploi en renforçant l'expression et la confiance en soi des demandeurs d'emploi grâce à des ateliers culturels ou artistiques, qui se concluent par des rencontres avec des employeurs.

Entre janvier 2022 et décembre 2025, plus de 550 opérations sur le territoire national ont été menées dont près de 400 dans la région des Hauts-de-France.

France Travail a mesuré l'effet positif de l'art sur l'employabilité des demandeurs d'emploi au travers ce dispositif. Une évaluation nationale d'impact a été réalisée et les résultats en confirment sa force. Les résultats observés traduisent l'effet combiné du parcours artistique, de sa restitution devant des employeurs et des rencontres organisées après cette restitution entre les demandeurs d'emploi et les employeurs

L'étude confirme également que le dispositif profite majoritairement à des demandeurs d'emploi présentant des vulnérabilités socio-économiques, notamment des bénéficiaires du RSA, des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville, des publics en situation de handicap, des demandeurs d'emploi longue durée et des jeunes de -25 ans, des séniors…

En outre, ces opérations favorisent l'accès à la culture de ces publics qui en sont généralement éloignés.

Fort de ce succès, France Travail lance cet appel à projets pour favoriser l'émergence de projets au bénéfice des demandeurs d'emploi sous la dénomination « L'Art d'Accéder à l'Emploi ». Cet appel à projets concerne tous les territoires de France métropolitaine.

## 1.2. Objectifs poursuivis par l'appel à projets

Les objectifs des opérations dénommées "L'Art d'Accéder à l'Emploi" sont les suivants :

- Remobiliser, par l'art et la culture, les demandeurs d'emploi les plus vulnérables, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les publics habitant en Quartier Prioritaire de la Ville, les demandeurs d'emploi en situation de handicap... afin d'en accélérer leur retour à l'emploi

- Favoriser la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises par le biais de l'art et de la culture, et encourager la mise en réseau.

## 2. Conditions de participation et dépôt des projets

### 2.1 Projets éligibles

Cet appel à projets est ouvert exclusivement :

- aux porteurs de projets définis comme “structures culturelles” disposant d’un lieu pouvant recevoir des demandeurs d’emploi et des entreprises,

- aux projets centrés sur l’art et la culture permettant la mise en œuvre d’actions de remobilisation de demandeurs d’emploi,

- aux projets incluant une séquence de clôture de restitution d’un projet artistique ou culturel par les demandeurs d’emploi participants en présence d’entreprises, de recruteurs potentiels, de partenaires, d’élus et de conseillers France Travail.

### 2.2 Calendrier et modalités de dépôt des projets

L’appel à projets est ouvert à compter du 12/11/2026.
Les dossiers pourront être déposées jusqu’au 21/12/2026 *(minuit)*.

Le dépôt des dossiers est à réaliser via le site :
https://cultureetspectacle.francetravail.fr/

### 2.3. Obligation d’assurance

Les porteurs de projets retenus à l’issue de l’appel à projets doivent avoir souscrit un contrat d’assurance de responsabilité civile en cours de validité, les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels subis, de leur fait ou du fait de leurs personnels, prestataires ou sous- traitants, par les demandeurs d’emploi, et conseillers France Travail, à l’occasion de la mise en œuvre du projet, ainsi que par les participants lors de la séquence de clôture.

## 3. Instruction des projets et sélection des structures

Chaque porteur de projet peut déposer une demande pour un projet.

Les projets sont instruits en comité de sélection régional réuni à l'initiative de France Travail à compter du 22 décembre 2026.

L'expérience montre l'efficacité du dispositif dès lors qu'il bénéficie à un groupe de 10 à 15 personnes et qu'il se structure dans une logique de progression qui va de l'appropriation du lieu culturel jusqu'à la création puis la restitution d'un projet artistique ou culturel des demandeurs d'emploi auprès de chefs d'entreprises, de représentants d'entreprises, de recruteurs, d'élus… dans une ambiance propice aux échanges et à la mise en réseau.

**Seront particulièrement appréciés :**

- Les projets proposés dans les bassins d'emploi et dans les zones d'emploi en difficulté, composés de plusieurs ateliers et d'une durée ne dépassant pas 2 mois,
- Les projets incluant un accompagnement artistique ou culturel innovant et inclusif permettant aux participants d'évoluer rapidement vers une confiance en soi,
- Les projets répondant aux caractéristiques de la demande d'emploi et aux enjeux du territoire grâce à une bonne connaissance des problématiques et acteurs de l'insertion et de l'emploi au niveau local, membres du Réseau Pour l'Emploi, notamment France Travail,
- Les projets pour lesquels la session de restitution présente un caractère interactif entre les demandeurs d'emploi et les entreprises lors d'un moment de convivialité autour d'un cocktail, d'une collation…

**La sélection des projets repose sur l'appréciation des éléments suivants :**

- La méthodologie et les différentes étapes de progression des participants,
- Le dimensionnement du groupe,
- La durée du projet et la fréquence des ateliers,
- La zone géographique dans laquelle le projet est mené et son accessibilité pour les demandeurs d'emploi,
- La connaissance que le porteur du projet a de l'insertion professionnelle et du lien qu'il a avec une ou plusieurs agences locales de France Travail,
- La nature innovante et inclusive de l'accompagnement artistique ou culturel permettant aux participants d'évoluer rapidement vers une confiance en soi,
- L'ambition portée par le projet, et notamment, l'impact visé sur la remobilisation des demandeurs d'emploi les plus vulnérables afin d'accélérer leur retour à l'emploi,
- La mise à disposition de locaux appropriés et d'un espace dédié à la session de restitution.

**Le processus de décision**

Chaque région établit un comité de sélection qui est composé de représentants de France Travail et de personnalités qualifiées, notamment parmi les membres du réseau pour l'emploi (RPE)… qui arrête la liste des projets lauréats et les montants accordés.

France Travail peut, le cas échéant, demander aux porteurs de projets de présenter leur projet et de répondre aux éventuelles questions des membres du comité de sélection.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet. Pour les lauréats retenus, cette notification précise les coordonnées de l'agence référente.

**Le processus de préparation à la mise en œuvre opérationnelle du projet**

Les porteurs de projet lauréats présentent leur projet à l'agence France Travail référente et s'accordent avec elle sur le calendrier de mise en œuvre ainsi que sur l'articulation des différents ateliers dans lesquels un représentant de France Travail est présent.

L'agence France Travail référente identifie, propose et fait adhérer des demandeurs d'emploi volontaires au projet lauréat (une présentation du projet auprès des demandeurs d'emploi peut être réalisée conjointement avec la structure culturelle).

France Travail identifie et invite des entreprises à la session de restitution.

## 4. Financement des projets retenus

Chaque projet retenu reçoit une subvention versée par France Travail sur la base du coût total de l'action établi par le porteur de projet et incluant l'ensemble des moyens mobilisés et des dépenses relatives à sa mise en œuvre.
Cette subvention s'élève à 70% de ce coût dans la limite de 2700 euros.